



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 70

Votants : 76 (dont 6 procurations)

N°22

OBJET :

CULTURE

-
CREATION D'UN
CONSERVATOIRE
ARTISTIQUE
INTERCOMMUNAL

FONDS DE
CONCOURS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 18 DEC. 2018

Publiée ou notifiée

le : 18 DEC. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, sur la modification statutaire de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 actualisant la notion d'intérêt communautaire notamment la compétence de Vichy Communauté en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire, et déclarant d'intérêt communautaire, le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques de Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre, Saint germain et Vichy.

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 19 mai 2016 approuvant le transfert de propriété du bâtiment destiné à recevoir le futur conservatoire artistique d'agglomération,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 27 avril 2017 approuvant la création d'un conservatoire artistique d'agglomération et le regroupement des écoles de musique de Vichy et Cusset sur celui-ci,

Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 15 juin 2017 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 5 avril 2018 approuvant l'avant-projet détaillé et le coût prévisionnel de l'opération,

Considérant l'absence de fonctionnalité des locaux actuels des sites d'enseignement de Vichy et Cusset et l'opportunité de les regrouper dans un objectif de synergie d'enseignement et d'optimisation des moyens,

Considérant que la mise à disposition de l'ancien internat du lycée de Presles par la Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, site dont la situation géographique est opportune pour installer un service public structurant intercommunal de proximité, et que ce bâtiment présente une structure plutôt aisée à reconverter et dispose des surfaces adaptées,

Considérant que la charge résiduelle pour Vichy Communauté est estimée à 1,1M€HT au vu du coût total du projet estimé à 5,3M€HT et étant donné les subventions attribuées (État via la DETR et Conseil Départemental de l'Allier) et en cours d'attribution (FEDER Axe 8),

Propose au Conseil Communautaire :

- D'accepter la participation d'un montant de 750 000€ de la commune de Vichy au fonds de concours en investissement pour la construction d'un conservatoire artistique intercommunal,
- D'accepter la participation d'un montant de 350 000€ de la commune de Cusset au fonds de concours en investissement pour la construction d'un conservatoire artistique intercommunal,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention avec les communes de Cusset et Vichy formalisant leur participation au fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

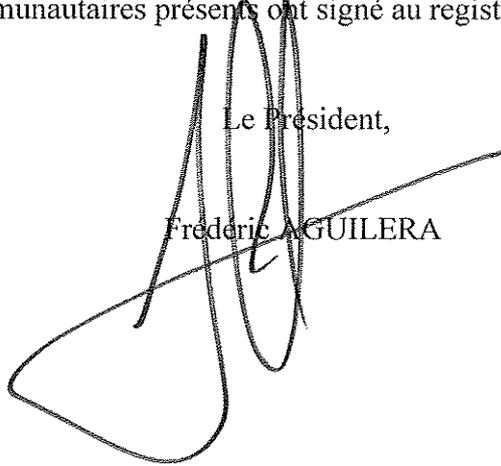
- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name 'Frédéric AGUILERA'.



**CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et les Communes de CUSSET et VICHY**

CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMÉRATION

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 Place Charles de Gaulle,

Représentée par Madame BENOIT Charlotte, Vice-Présidente en charge de la Culture, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,

La **Commune de CUSSET**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège à CUSSET, Place Victor Hugo,

Représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, d'une part,

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège à VICHY, Place de l'Hôtel de Ville,

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date....., d'autre part,

PRÉAMBULE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, sur la modification statutaire de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 actualisant la notion d'intérêt communautaire notamment la compétence de Vichy Communauté en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire, et déclarant d'intérêt communautaire, le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques de Bellerive sur Allier, Cusset, Saint Yorre, Saint germain et Vichy.

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 19 mai 2016 approuvant le transfert de propriété du bâtiment destiné à recevoir le futur conservatoire artistique d'agglomération,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 27 avril 2017 approuvant la création d'un conservatoire artistique d'agglomération et le regroupement des écoles de musique de Vichy et Cusset sur celui-ci,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 5 avril 2018 approuvant l'avant-projet détaillé et le coût prévisionnel de l'opération,

Considérant l'absence de fonctionnalité des locaux actuels des sites d'enseignement de Vichy et Cusset et l'opportunité de les regrouper dans un objectif de synergie d'enseignement et d'optimisation des moyens,

Considérant que la mise à disposition de l'ancien internat du lycée de Presles par la Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, site dont la situation géographique est opportune pour installer un service public structurant intercommunal de proximité, et que ce bâtiment présente une structure plutôt aisée à reconverter et disposant des surfaces adaptées,

Considérant que la charge résiduelle pour Vichy Communauté est estimée à 1,1 M€HT au vu du coût total du projet estimé à 5,3 M€HT et étant donné les subventions attribuées (DETR, CD03) et en cours d'attribution (FEDER Axe 8),

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ et les communes de CUSSET et VICHY liées à la construction d'un conservatoire artistique d'agglomération.

ARTICLE 2 : Définition des montants du fonds de concours

Les communes de CUSSET et VICHY participent au fonds de concours en investissement pour la construction d'un conservatoire artistique d'agglomération.

Les communes verseront les montants suivants à VICHY COMMUNAUTE, au titre du fonds de concours :

- CUSSET : 350 000€
- VICHY : 750 000€

ARTICLE 3 : Modalités comptables de versement au fonds de concours par les communes

Compte tenu du commencement en septembre 2018 des travaux de réhabilitation et de la date de fin de l'opération prévue en août 2019, les communes de CUSSET et VICHY devront procéder aux versements au plus tard le 30 avril 2019.

ARTICLE 4 : Engagement de la communauté d'agglomération en sa qualité de maître d'ouvrage

VICHY COMMUNAUTE, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à informer les communes de CUSSET et VICHY de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours octroyé par celles-ci.

ARTICLE 5 : Exécution de la convention

Les représentants des communes et de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette convention, établie en trois exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Fait à Vichy, le
en trois exemplaires originaux,

Charlotte BENOIT

Frédéric AGUILERA

Jean-Sébastien LALOY

*Vice-Présidente
en charge de la culture*

Maire de Vichy

Maire de Cusset

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 22 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2018 CULTURE - CREATION D'UN CONSERVATOIRE ARTISTIQUE
INTERCOMMUNAL - FONDS DE CONCOURS

.....
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 18/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13DEC2018_22

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018_22-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 22.pdf (99_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018_22-DE-
1-1_1.pdf)